



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU**Date de convocation : 12 janvier 2021****Date d'affichage : 25 janvier 2021****Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 27 (pour le point n°1) – votants : 28****Présents : 28 (à compter du point n°2) – votants : 29**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit janvier à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Montjoie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL (à compter du point n°2), MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Jean-François RAMBICUR, Christophe PRIOUX, M. Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, Marina DURAND-VIEL, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise CLAVEL (pour le point n°1), Mme Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Mme Caroline DOUCET).

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CROZET est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°/ Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2121-29 code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chambourcy approuvé le 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 29 juin 2020, autorisant le Maire à signer un protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy,

Vu le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération du bureau de l'EPFIF en date du 18 décembre 2020,

Vu Le projet de convention d'intervention foncière ci annexé,

Considérant que la Plaine Nord de Chambourcy est aujourd'hui au cœur d'enjeux stratégiques à l'échelle régionale du fait de sa localisation et du potentiel de développement qu'il présente,

Considérant que la commune de Chambourcy souhaite mener un projet d'ensemble, mixte et cohérent permettant de concrétiser l'implantation d'un équipement de santé d'ampleur, de développer une nouvelle offre résidentielle et de redynamiser la plaine agricole et maraîchère de la commune,

Considérant que l'évolution de ce secteur comporte un volet en lien avec de grandes fonctions urbaines d'intérêt général dans le domaine de la santé et des transports, sur une emprise foncière de 17 ha dans le secteur dit « des Vergers de la Plaine », propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS),

Considérant que le Conseil de Surveillance du CHIPS a confirmé au cours de sa séance du 8 décembre 2020 son intention de céder les 17ha de foncier lui appartenant,
Considérant que l'objectif final est de créer un pôle d'excellence du soin, de la santé et des sciences s'articulant autour d'un campus des neurosciences accueillant un centre de recherche spécialisé en complémentarité avec le CHIPS, et intégrant également des logements destinés au personnel soignant et le développement d'un équipement de transport (centre de bus),

Considérant que sur ce foncier spécifique, et afin d'en assurer la maîtrise foncière, la commune de Chambourcy et la Région Ile-de-France ont sollicité l'EPFIF,

Considérant que afin de mener à bien cet objectif, il est prévu une convention d'intervention foncière entre la commune de Chambourcy, la Région Ile-de-France et l'EPFIF, qui a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre ces trois acteurs,

Considérant que ladite convention détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le secteur identifié conformément au projet de convention ci annexé,

Considérant que ladite convention fixe les engagements réciproques de la commune de Chambourcy, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'EPFIF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », voix 4 « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Approuve la présente convention d'intervention foncière entre la commune de Chambourcy, la Région Ile-de-France et l'EPFIF,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette dernière.

3°/ Signature d'une convention dans le cadre du dispositif régional « reconquérir les friches franciliennes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chambourcy approuvé le 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 29 juin 2020, autorisant le maire à signer un protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy,

Vu le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CP2020-231 du 1^{er} juillet 2020, par laquelle la région décide de soutenir la ville pour l'opération concernée,

Vu le projet de convention dispositif « reconquérir les friches franciliennes » ci annexé,

Considérant que le secteur de la plaine agricole de Chambourcy correspond à un vaste tènement d'environ 35 ha situé au nord de la commune et délimité d'une part par l'autoroute A14, au-delà de laquelle s'étend la forêt de Saint-Germain, et d'autre part par la route départementale 113,

Considérant que, historiquement agricole, ces terrains ont connu une forte déprise ces dernières années et que, aujourd'hui, près de la moitié du site n'est plus exploité et s'est enfriché,

Considérant que la ville souhaite préserver et revaloriser la fonction productive de ce site, grâce à des travaux de défrichage et de remise en état des sols, à la réalisation des aménagements et la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site,

Considérant que la commune a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional associé au plan « *Reconquérir les friches franciliennes* »,

Considérant que la région a accepté son soutien financier conformément au projet de convention ci annexé pour une subvention d'un montant de 200 000 €,

Considérant que l'aide financière permettra la réalisation d'études pré-opérationnelles et de travaux de libération, préparation et mise en état des sols, et de sécurisation du site,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la convention avec la région Ile-de-France ci-annexée au titre du dispositif « reconquérir les friches franciliennes ».

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette dernière.

4°/ Dérogation au principe du repos dominical des salariés – Société KANTAR.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-20 et suivants et R.3132-16 et suivants,

Vu la demande de renouvellement de dérogation au principe du repos dominical des salariés présentée par la société KANTAR,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 8 janvier 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette requête,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société KANTAR.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Pierre MORANGE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre MORANGE